



Arrêté n°2023-02-09

MAIRIE DE SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SAINTE ANNE SUR BRIVET

VU l'article 27 du décret du 10 juillet 1954 portant sur la police de la circulation routière,

VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L.131.2, L.131.3, L.131.4,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.26.1, R.27, R.44 et R.227,

VU le Code de la voirie routière,

CONSIDERANT que pour réduire le risque d'accidents, il y a lieu de réglementer l'accès aux jeux en cours d'installation sur le site de l'Étang de la Couëronnais pendant toute la durée des travaux.

ARRETE 2023-02-09

Article 1 : L'accès aux jeux de l'Étang sera interdit à partir du mercredi 22 février 2023 et jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Le Secrétaire Général sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte Anne sur Brivet
Le 22 février 2023

Le Maire,
Jacques BOURDIN

